

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 20 juin 2023

L'an 2023 et le 20 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : JULES Vincent, BARAQUIN Vincent, BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GAUVRIT Laëtitia, GODET Vanessa, GUYON Patrice, MARTIN Nadia, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe, TEILLET Daniel

Excusé(s) ou ayant donné procuration : BERTHOME Malvina, DAVID Gérard, GENDRONNEAU Patrice a donné pouvoir à BAUD Patricia, LA VAULLEE Marie-Astrid

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (17) et représentés (1) : 18

Date de la convocation : 16 juin 2023

Date d'affichage : 20 juin 2023

A été nommé secrétaire : GODET Vanessa

Objet des délibérations

- 2023DEL046 – Lotissement La Ponne des Noues : mise en vente des lots
- 2023DEL047 – Vente foncier : extension du garage (M. GABILLAUD)
- 2023DEL048 – Achat foncier : réserve foncière aux abords de l'EHPAD (Consorts MEAUME)
- 2023DEL049 – Achat foncier : aménagement rue du Lay (Mme BUQUET)
- 2023DEL050 – Département 85 : convention d'entretien de la RD 19 suite aux aménagements
- 2023DEL051 – SYDEV : convention L.TS.135.19.001 pour éclairage terrain de sport n°4
- 2023DEL052 – Subvention pour les sorties pédagogiques de l'école Vallée du Lay de 2022/2023
- 2023DEL053 – Subvention pour jeune en formation MFR
- 2023DEL054 – Tarifs des emplacements lors des manifestations communales
- 2023DEL055 – Piscine municipale : convention de mise à disposition du MNS pour les cours particuliers
- 2023DEL056 – CDG 85 : adhésion à la convention de participation chômage
- 2023DEL057 – Modification du tableau des effectifs (suite arrivée agent comptable)
- Questions et informations diverses
-

2023DEL046 – LOTISSEMENT DE LA PONNE DES NOUES : MISE EN VENTE DES LOTS

Par délibération 2021DEL008 du 03 février 2021, le Conseil municipal a décidé de créer le budget annexe « Lotissement la Ponne des Noues ».

Monsieur le Maire rappelle que 40 lots représentant 49 logements pour une superficie de 16 761 m² seront proposés à la vente. Il informe également qu'un lot est acquis par Vendée Habitat pour 10 logements locatifs sociaux.

Par délibération 2022DEL110 du 06 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé de fixer le prix de vente à 70.00€ HT/m² et que le régime applicable sera la TVA sur marge.

En vue de la commercialisation, voici les prix de vente des parcelles :

Désignation du lot	Surface (m ²)	Prix HT du lot
Lot n°1	297	20 790,00 €
Lot n°2	298	20 860,00 €
Lot n°3	304	21 280,00 €
Lot n°4	312	21 840,00 €
Lot n°5	312	21 840,00 €
Lot n°6	312	21 840,00 €
Lot n°7	273	19 110,00 €
Lot n°8	271	18 970,00 €
Lot n°9	553	38 710,00 €
Lot n°10	553	38 710,00 €
Lot n°11	426	29 820,00 €
Lot n°12	398	27 860,00 €
Lot n°13	1726	Vendu 100 000€ à Vendée Habitat
Lot n°14	507	35 490,00 €
Lot n°15	446	31 220,00 €
Lot n°16	389	27 230,00 €
Lot n°17	388	27 160,00 €
Lot n°18	371	25 970,00 €
Lot n°19	383	26 810,00 €
Lot n°20	384	26 880,00 €
Lot n°21	454	31 780,00 €
Lot n°22	547	38 290,00 €
Lot n°23	425	29 750,00 €
Lot n°24	424	29 680,00 €
Lot n°25	420	29 400,00 €
Lot n°26	562	39 340,00 €
Lot n°27	264	18 480,00 €
Lot n°28	269	18 830,00 €
Lot n°29	549	38 430,00 €
Lot n°30	456	31 920,00 €
Lot n°31	338	23 660,00 €
Lot n°32	338	23 660,00 €
Lot n°33	338	23 660,00 €
Lot n°34	338	23 660,00 €
Lot n°35	399	27 930,00 €
Lot n°36	320	22 400,00 €
Lot n°37	338	23 660,00 €
Lot n°38	338	23 660,00 €
Lot n°39	338	23 660,00 €
Lot n°40	467	32 690,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en vente les lots tels que fixés ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de lancer la publicité pour la commercialisation des parcelles

VOTE :

OUI : unanimité (18)

NON :

BLANC :

2023DEL047 – VENTE DU FONCIER : EXTENSION DU GARAGE ESPACE AUTO MAREUILLAIS (M. GABILLAUD)

Monsieur le Maire explique que le garage situé rue de la Boulaye demande à pouvoir s'étendre sur le domaine public afin de faciliter les manœuvres des véhicules.

Monsieur le Maire propose de détacher 267 m² pour un montant total de 2 670.00 euros net vendeur. La collectivité prendra à sa charge les frais relatifs au bornage.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de céder une partie de la partie du domaine public qui jouxte la parcelle AO n°58 pour une superficie égale à 267 m², située aux abords de la zone d'activités, pour un montant de 2 670.00 euros net vendeur ;
- Dit que la collectivité prendra à sa charge les frais relatifs au bornage ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la maire déléguée ou par un de ses adjoints

VOTE : OUI : unanimité (18) NON : BLANC :

2023DEL048 – ACHAT FONCIER : RESERVE FONCIERE AUX ABORDS DE L'EHPAD (CONSORTS MEAUME)

Monsieur le Maire explique que la collectivité a l'opportunité d'acquérir une surface importante de terrain aux abords de l'EHPAD. Secteur inconstructible au Plan Local d'Urbanisme, il pourrait y être aménagé un cheminement de balade pour les résidents notamment.

La parcelle F n°253 est située au Fief du Bois pour une contenance de 8 220 m², elle appartient aujourd'hui aux Consorts Meaume qui acceptent de la céder à la commune au prix de 2 000€ net vendeur.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir la parcelle F n°253 située au Fief du Bois pour une contenance de 8 220 m², appartenant aujourd'hui aux Consorts Meaume pour un montant de 2 000 euros net vendeur ;
- Dit que la collectivité prendra à sa charge les frais relatifs au bornage ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la maire déléguée ou par un de ses adjoints

VOTE : OUI : unanimité (18) NON : BLANC :

2023DEL049 – ACHAT FONCIER : AMENAGEMENT RUE DU LAY (CONSORTS BUQUET)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réflexion menée à l'occasion du programme Petites Villes de Demain, la rue du Lay et ses abords pourrait être aménagée de manière plus sécurisée et plus paysagère.

La collectivité est donc en veille foncière sur ce secteur et favorise les négociations lors des opportunités qui se présentent.

En l'espèce, les Consorts BUQUET sont vendeurs de 2 parcelles au prix net vendeur de 18.50€/m² :

- AC n°306 pour une contenance de 1 318 m²
- AC n°307 pour une contenance de 34 m²

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir les parcelles AC n°306 pour une contenance de 1 318 m² et AC n°307 pour une contenance de 34 m², appartenant aujourd'hui à Consorts BUQUET pour un montant total de 25 012.00 euros net vendeur ;
- Dit que la collectivité prendra à sa charge les frais relatifs au bornage ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la maire déléguée ou par un de ses adjoints

VOTE : **OUI : unanimité (18)** **NON :** **BLANC :**

2023DEL050 – DEPARTEMENT DE LA VENDEE : CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA RD 19 SUITE AUX AMENAGEMENTS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a réalisé un aménagement de sécurité sur le RD 19 en agglomération (cheminement piétonnier) et qu'à ce titre une convention entre le Département et la commune doit être établie pour formaliser les conditions de son entretien ultérieur.

En l'espèce, la commune assure l'ensemble de la charge financière de l'opération et assurera à ses frais l'entretien :

- Du revêtement en enrobé beige du cheminement latéral
- Du réseau eaux pluviales
- Des bordures T2 et AC1
- De la bande enherbée entre le cheminement latéral et le talus
- Des bandes transversales en résine gravillonnées
- Des signalisations horizontales et verticales

Le Département assurera à ses frais l'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention jointe en annexe

VOTE : **OUI : unanimité (18)** **NON :** **BLANC :**

2023DEL051 – SYDEV : CONVENTION L.TS.135.19.001 POUR ECLAIRAGE TERRAIN DE SPORT N°4 (PHASE DE TRAVAUX SOUTERRAINS)

Monsieur le Maire explique que des travaux rénovation d'éclairage sont rendus nécessaires pour l'amélioration des infrastructures sportives (terrain de football n°4).

Vu la proposition d'affaire n° L.TS.135.19.001 concernant les travaux d'éclairage, avec une participation communale de 8 677.00 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite à la proposition d'affaire n° L.TS.135.19.001 concernant les travaux d'éclairage sur les infrastructures sportives, avec une participation communale de 8 677.00 euros ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : **OUI : unanimité (18)** **NON :** **BLANC :**

2023DEL052 – SUBVENTIONS POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES DES ECOLES DE LA VALLEE DU LAY ET SAINTE MARIE

La commune participe financièrement aux sorties pédagogiques organisées par les écoles mareuillaises. Il s'agit d'une aide forfaitaire maximum attribuée par élève, différenciée selon nuitée (30.00€/élève) ou non (15.00€/élève) conformément à la délibération 2022DEL056 du 23 juin 2022.

L'école la Vallée du Lay sollicite une subvention de 1 585.00€ pour les sorties suivantes :

Ecole de la Vallée du Lay					Subvention proposée
CE1-CE2	5 mai 2023 : Musée Gaston Chaissac	36	15	540,00 €	540,00 €
TPS-PS-MS	30 mai 2023 : Folie de Finfarine	38	15	570,00 €	570,00 €
GS-CP	2 juin 2023 : Musée des arts de Cholet	33	15	495,00 €	475,00 €

L'école Sainte Marie sollicite une subvention de 2 585.00€ pour les sorties suivantes :

Ecole Sainte Marie APEL					Subvention proposée
CE1-CM1	27 février au 1er mars 2023 : Voyage découverte à Paris	30	30	900,00 €	1 400,00 €
CP-CE2	22 mai 2023 : Centre aquatique La Roche sur Yon	26	15	390,00 €	390,00 €
Maternelles-CM2	13 juin 2023 : Centre nautique L'Aiguillon la Presqu'île	53	15	795,00 €	795,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 585.00 euros pour participer aux sorties pédagogiques de l'école vallée du Lay et une subvention de 2 585.00€ pour participer aux sorties pédagogiques de l'école Sainte Marie selon le détail ci-dessus ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents en lien avec l'affaire

VOTE : **OUI : unanimité (18)** **NON :** **BLANC :**

2023DEL053 – SUBVENTION POUR UN JEUNE MAREUILLAIS EN FORMATION MFR

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux autres personnes de droits privés ». Celui-ci a été doté de la somme de 65 000,00 € lors du vote du budget 2023 (délibération du 14 mars 2023).

Il convient d'étudier la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Puy-Sec qui assure la formation de jeunes professionnels aux métiers de l'agriculture.

Monsieur le Maire propose d'attribuer 20€ par jeune mareuillais bénéficiant de la scolarité et de l'apprentissage au sein de la MFR.

La MFR de Puy-Sec compte 1 jeune mareuillais parmi ses effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde une subvention de 20 euros à la MFR de Puy-Sec
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2023

VOTE : **OUI : unanimité (18)** **NON :** **BLANC :**

2023DELO54 – TARIF DES EMPLACEMENTS LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

A l'occasion de son marché de Noël qui s'est tenu l'an passé, la commune a demandé une participation de 20€ à la trentaine d'exposants présente sur place pour mettre en avant leurs savoir-faire, leurs produits régionaux, leurs passions. Un justificatif d'enregistrement auprès de la Chambre de Commerce et un justificatif d'assurance leur avait été demandé lors de leur inscription.

Désormais, se tiendront également de manière régulière :

- Le Festi'Saveurs en juin lors de la fête de la musique avec repas champêtre et créateurs artisanaux
- La fête nautique début août avec vide-greniers, animations, repas et défilé de bateaux

De exposants divers sont présents lors de ces manifestations communales, il est donc proposé de fixer un tarif unique de participation au bénéfice de la collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 20€ le prix de l'emplacement pour les exposants présents sur les manifestations communales
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : unanimité (18)

NON :

BLANC :

2023DELO55 – PISCINE MUNICIPALE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MNS POUR LES COURS PARTICULIERS DISPENSES AU TITRE DE SON ACTIVITE INDEPENDANTE

La Commune confie à Madame Gersende COUSSEAU l'exploitation des cours de natation à la piscine municipale de MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS. A cet effet, la Commune met à disposition du MNS :

- Le local MNS, les sanitaires
- Le grand bassin correspondant aux besoins des cours de natation (enfants et adultes)
- La fourniture et la mise en place des lignes de baignade,
- Le matériel nécessaire aux cours de natation (enfants et adultes)
- Le matériel nécessaire au secourisme.

La mise à disposition de l'équipement telle que mentionnée ci-dessus est consentie à titre gratuit.

La présente convention est conclue pour la période allant du 15 mai 2023 au 13 septembre 2023. Elle est renouvelable tacitement.

Le planning d'occupation est fourni par le MNS.

Le MNS s'engage :

- A préserver le patrimoine communal et à ce que les locaux soient rendus propres et dans l'état où ils se trouvaient lors de son entrée en jouissance (nettoyage des sols, tri et évacuation des déchets vers les contenants et lieux appropriés...);
- A respecter le règlement d'utilisation de l'équipement ;
- A ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer l'équipement. En outre, il s'engage à informer immédiatement la commune de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradation ou détérioration qui viendraient à se produire sur les biens, objet de la présente convention. Toute dégradation liée à l'utilisation inappropriée de l'équipement ou à

l'utilisation de matériel inadapté à l'équipement mis à disposition sera mise à la charge du MNS ;

La commune s'engage à souscrire une police d'assurance multirisques au profit de ces locaux et/ou installations.

Le MNS s'engage à souscrire une responsabilité civile et à fournir l'attestation d'assurance à la commune à la signature de la présente convention.

Madame Gersende COUSSEAU, MNS, sera responsable entièrement des cours de natation. La Commune ne percevra aucune remise ou pourcentage sur le chiffre d'affaires. La Commune décline toute responsabilité sur l'exploitation de cette activité privée qui est exercée par Madame Gersende COUSSEAU.

Durant les cours de natation (enfants et adultes), Madame Gersende COUSSEAU ne dépend en aucune façon du personnel municipal.

Conformément à la délibération en date du 20 juin 2023, la Commune fixe un montant maximal pour les cours de natation à 15€ la leçon.

Madame Gersende COUSSEAU, MNS, se chargera d'effectuer les déclarations découlant de son activité privée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale pour une exploitation privée des cours de natation au bénéfice de Madame Gersende COUSSEAU.

VOTE :

OUI : unanimité (18)

NON :

BLANC :

2023DEL056 – CENTRE DE GESTION VENDEE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHOMAGE

Délibération reportée.

2023DEL057 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE SUITE A RECRUTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A la suite du recrutement de la responsable de gestion financière, comptable et marchés publics, il convient de créer le poste de rédacteur (filière administrative).

Le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qu'occupait l'agent parti à la retraite devient vacant mais reste ouvert afin de permettre d'éventuelles évolutions de carrière.

A la lumière de ces évolutions, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à pourvoir	TNC
Filière administrative				
Attaché territorial	1	1	0	0
Rédacteur	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial	1	0	0	0
Filière sociale				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	0	1
Filière technique				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	6	5	1	1
Adjoint technique territorial	10	10	0	6
TOTAL	25	21	0	9

Monsieur le Maire précise que ces évolutions se font à effectif constant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de créer l'emploi de rédacteur ;
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

VOTE :

OUI : unanimité (18)

NON :

BLANC :

Informations diverses :

- *Festi'Saveurs : se tient ce samedi. Remerciements à Audrey pour la coordination des actions à mettre en œuvre pour la tenue de l'événement. Merci aux élus qui assureront les permanences sur place.*
- *Cérémonie patriotique du 14 juillet : recherche d'élus volontaires pour servir le vin d'honneur*
- *La Confrérie : recherche d'élus volontaires pour servir le vin d'honneur le dimanche 30 juillet*
- *Tremblement de terre : la commune se positionne et communique pour les sinistres à déclarer suite au séisme ressenti en Vendée*

Le 20 juin 2023	
Le secrétaire de séance, GODET Vanessa	Le Maire, JULES Vincent
BARAQUIN Vincent	
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	
GENDRONNEAU Patrice	EXCUSE – a donné pouvoir à BAUD Patricia
GODET Vanessa	
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	